

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 01/10/2024 - 130386 - 2021 D 02028 - 895 383 743 - 11 RUE DU TOUR DE L'EAU

**11 RUE DU TOUR DE L'EAU**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 140 boulevard Malesherbes 75017 PARIS**  
**RCS PARIS N° : 895 383 743**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 AOUT 2024**

L'an 2024,  
Le 30 août,  
A 9 heures,

Les associés de la SCI 11 RUE DU TOUR DE L'EAU (La SCI), société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège situé 140 boulevard Malesherbes à Paris (75017) sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts.

Sont présentes :

- **La société FONCIERE COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT**,  
Propriétaire de 99 parts sociales,  
représentée par son Président, Monsieur Roger SERRE,
  
- **La société RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT**,  
Propriétaire d'une part sociale,  
représentée par son Directeur Général, la société THOMAS LEGRAIN CONSEIL, elle-même  
représentée par son Président, Monsieur Thomas LEGRAIN

seules associées de la société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

La société **KPMG**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre en date du 26 août 2024, est absente et excusée.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas LEGRAIN en qualité de gérant non associé de la société.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Prise d'acte de la démission du gérant, Monsieur Thomas LEGRAIN,
- ✓ Nomination d'un nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Thomas LEGRAIN, gérant non associé, démissionnaire, et détermination de ses pouvoirs,
- ✓ Rémunération de la gérance,



✓ Questions diverses,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Thomas LEGRAIN, de ses fonctions de gérant de la SCI à compter du 31 août 2024.

Puis, elle remercie Monsieur Thomas LEGRAIN pour les bons et loyaux services rendus à la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant non associé :

**Monsieur Roger SERRE**  
né le 19 mai 1945 à Marseille (13)  
de nationalité française  
demeurant 10, rue Georges Villes (75016)

pour une durée illimitée à **compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Monsieur Roger SERRE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

Monsieur Roger SERRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Roger SERRE ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toute formalité de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées et le nouveau gérant non associé.

#### Les associés

La société FONCIERE COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT,  
Roger SERRE, Président :



La société RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT, représentée par :

- son directeur général, la société THOMAS LEGRAIN CONSEIL, elle-même représentée par Thomas LEGRAIN, son Président, :



#### Le nouveau gérant non associé :

Roger SERRE

